



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
10.01.2006

Date de la convocation des conseillers:
10.01.2006

point de l'ordre du jour :
6 B₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 janvier 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Codello, Zwally, Wohlfahrt, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents: Braz, Spautz, échevins, Maroldt, Hannen, Knaff, Hildgen et Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Vacance d'un poste d'expéditionnaire technique au département des travaux municipaux, division du génie civil.

Vu sa délibération du 14 mars 1977 portant confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1977, No 900/77,

Considérant qu'un poste d'expéditionnaire technique est vacant au département des travaux municipaux, division du génie civil, depuis que l'ancien titulaire a fait valoir ses droits à une pension de retraite,

Considérant que le poste vacant d'expéditionnaire technique a été publié par voie de la presse le 10 septembre 2005,

Vu l'aide-mémoire des conditions d'admission du 10 septembre 2005,

Considérant qu'un seul candidat remplit les conditions requises pour pouvoir accéder à la carrière de l'expéditionnaire technique, à savoir Monsieur Jean-Claude Ruppert, né le 23 juillet 1980, demeurant à Bivange, 67, rue Maroldt, détenteur du diplôme de technicien en génie civil, bénéficiant d'une dispense de l'examen d'admissibilité,

Vu l'avis du conseil de recrutement du 12 janvier 2006,

Vu l'avis de la commission du personnel du 13 janvier 2006,

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu les dispositions des articles 19 alinéas 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins,

procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

de ne pas admettre le seul postulant, en l'occurrence le sieur Jean-Claude Ruppert, au service provisoire de la carrière de l'expéditionnaire technique.

Par conséquent le poste en question reste actuellement inoccupé et devra faire l'objet d'un nouvel avis de publication.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.1.06.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

